

Séance extraordinaire du 21 novembre 2016

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix tenue le 21 novembre 2016, à 15 h, à la salle du conseil municipal de la Mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Sylvain Lavoie André Fortin
 Richard Lapointe Martin Voyer
 Lévis Duchesne Évans Potvin

sous la présidence de Monsieur Lawrence Potvin, maire

Sont aussi présents : Le greffier, Mario Bouchard
 La directrice générale Marie-Hélène Boily

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, SIGNIFICATION DE L'AVIS
DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

A 15 h, monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. 271.11.2016 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Martin Voyer propose, appuyé par monsieur le conseiller André Fortin d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier.

1. Ouverture de la séance, signification de l'avis de convocation et vérification du quorum.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Adjudication d'un contrat suite à l'ouverture des soumissions publiques pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement.
4. Adjudication d'un emprunt par billets à la suite des demandes de soumissions publiques.
5. Résolution de concordance et de courte échéance.
6. Octroi d'un contrat Girard, Tremblay, Gilbert Arpentiers-géomètres – Levé topographique dans le but de relever les éléments d'emprise de la rue Saint-Georges.
7. Octroi d'un contrat à l'Agence Polka – Préparation des devis techniques dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation sur l'affichage touristique et directionnel de la Ville.
8. Octroi d'un contrat à Norda Stello – Réalisation d'une étude sur la problématique de la déphosphatation des eaux usées pour les municipalités et villes autour du lac Saint-Jean / Révision 01.
9. Octroi de contrats à Norda Stello et environnement ca portant sur la problématique de la déphosphatation des eaux usées pour les municipalités et villes autour du lac Saint-Jean et partage des coûts.
10. Demande à la municipalité d'Hébertville de revoir sa position quant à sa demande devant la Cour supérieure du district d'Alma afin que ce tribunal déclare le règlement n° 195-2015 inopposable aux contribuables de sa municipalité et de reprendre les discussions pour la conclusion d'une entente intermunicipale de fourniture de services.
11. Acceptation des conditions émises par le Canadian National dans le cadre du passage des motoneiges sur la Véloroute des Bleuets.
12. Période de questions.
13. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

3. 272.11.2016 ADJUDICATION D'UN CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

Considérant l'appel d'offres sur invitation publié sur le système électronique des appels d'offres le 25 octobre 2016 pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement;

Considérant que suite à cet appel d'offres, un (1) seul soumissionnaire a déposé son offre avant l'heure et la date limite;

Considérant que l'offre se décrit comme suit:

Soumissionnaire	Montant (excluant les taxes applicables)
Garage Marcel Simard inc.	235 500 \$

Considérant que la soumission est conforme au cahier des charges.

À ces causes, monsieur le conseiller Richard Lapointe propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Voyer que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix accorde le contrat d'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipements de déneigement au seul soumissionnaire soit à l'entreprise Garage Marcel Simard inc. au prix indiqué au tableau ci-haut décrit, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 205-2016 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

4. 273.11.2016 ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Monsieur le conseiller Sylvain Lavoie propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Voyer :

Que la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 29 novembre 2016 au montant de 667 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 86-2003, 223-98 et 101-2010. Ce billet est émis au prix de 98,75300 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

73 000 \$	1,50000 %	29 novembre 2017
74 800 \$	1,60000 %	29 novembre 2018
76 600 \$	1,80000 %	29 novembre 2019
78 700 \$	2,00000 %	29 novembre 2020
364 400 \$	2,15000 %	29 novembre 2021

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

5. 274.11.2016 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix souhaite emprunter par billet un montant total de 667 500 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
86-2003	22 300 \$
223-98	39 000 \$
101-2010	248 900 \$
101-2010	357 300 \$

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

À ces causes, monsieur le conseiller Richard Lapointe propose, appuyé par monsieur le conseiller Evans Potvin :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 667 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 86-2003, 223-98 et 101-2010 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la trésorière;

Que les billets soient datés du 29 novembre 2016;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	73 000 \$
2018	74 800 \$
2019	76 600 \$
2020	78 700 \$
2021	80 600 \$(à payer en 2021)
2021	283 800 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 101-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

**6. 275.11.2016 OCTROI D'UN CONTRAT GIRARD, TREMBLAY, GILBERT AR-
PENTEURS-GÉOMÈTRES – LEVÉ TOPOGRAPHIQUE DANS
LE BUT DE RELEVER LES ÉLÉMENTS D'EMPRISE DE LA
RUE SAINT-GEORGES**

Monsieur le conseiller Lévis Duchesne propose, appuyé par monsieur le conseiller Richard Lapointe d'accorder à Girard, Tremblay, Gilbert Arpenteurs-géomètres le contrat de procéder au levé topographique à être effectué dans le but de relever les éléments d'emprise de la rue Saint-Georges sur une distance de 1 kilomètre pour la somme de 3 525 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 11 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

**7. 276.11.2016 OCTROI D'UN CONTRAT À L'AGENCE POLKA – PRÉPARA-
TION DES DEVIS TECHNIQUES DANS LE CADRE DE
L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION SUR L'AFFICHAGE
TOURISTIQUE ET DIRECTIONNEL DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Sylvain Lavoie propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Voyer d'accorder à l'Agence Polka, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation sur l'affichage touristique et directionnel de la Ville, le contrat de fournir les informations techniques ainsi que les dessins des travaux de signalisation suivants :

- Phase 1 : Restauration des trois enseignes principales entrée de la Ville
- Phase 2 : Restauration des enseignes directionnelles existantes
- Phase 3 : Fabrication et installation de 7 nouvelles enseignes directionnelles
- Phase 4 : Concevoir la signalisation dans le périmètre urbain
- Phase 5 : Concevoir une signalisation directionnelle pour le site le Rigolet
- Phase 6 : Une enseigne tableau électronique installé en bordure du site de l'aréna

Ce contrat totalise la somme de 7 650 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 10 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

8. 277.11.2016 OCTROI DE CONTRATS À NORDA STELLO ET ENVIRONNEMENT CA PORTANT SUR LA PROBLÉMATIQUE DE LA DÉPHOSPHATATION DES EAUX USÉES POUR LES MUNICIPALITÉS ET VILLES AUTOUR DU LAC SAINT-JEAN ET PARTAGE DES COÛTS

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix est visée par la Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les eaux usées domestiques;

Considérant que, dans cette position ministérielle, le Ministère a défini différentes catégories de lacs et de cours d'eau selon leur niveau de sensibilité au phosphore ;

Considérant que les nouvelles exigences de rejet découlent directement de la classification établie du cours d'eau récepteur (Le Lac Saint-Jean) ;

Considérant que le bassin d'eau qu'est le lac Saint-Jean est particulier et que sa classification actuelle découle d'épisodes d'algues bleu-vert survenus il y a plus de 5 ans et, qu'au cours des dernières années, ces épisodes ont été beaucoup moins nombreux ;

Considérant que l'une des particularités du lac Saint-Jean est que son eau se régénère complètement à au moins 4 reprises à chaque année ;

Considérant que l'immense volume d'eau du lac Saint-Jean fait en sorte que le volume d'eau rejeté par les eaux usées de notre municipalité est d'une proportion négligeable ;

Considérant que certaines municipalités ne déversant pas leurs eaux usées directement dans le Lac St-Jean, mais plutôt indirectement via les affluents se déversant dans le lac St-Jean ne sont pas touchées par la même norme ;

Considérant que l'étude préliminaire préparée par notre consultant en 2013 démontre que l'apport journalier mensuel en phosphore en provenance des installations de traitement des eaux usées de la municipalité ne représente qu'une infime partie des apports totaux provenant de l'ensemble de toutes les sources et que, le fait de respecter la nouvelle norme établie à 0,3 mg/litre n'a aucune influence significative sur la réduction globale des apports au lac Saint-Jean ;

Considérant que les investissements exigés afin de répondre à la nouvelle norme sont très élevés ;

Considérant que la municipalité pourrait investir ces argents ailleurs dans ses infrastructures afin de corriger des problèmes plus urgents et prioritaires ;

Considérant qu'en plus des couts des investissements requis, les coûts récurrents d'opération de la station de traitement des eaux usées seront considérablement augmentés (plus de 50 %) ;

Considérant que notre municipalité juge cette norme trop contraignante et non réaliste dans le contexte actuel ;

Considérant que la réalisation de tels travaux n'est pas justifiable auprès de notre population et nos payeurs de taxes.

À ces causes, monsieur le conseiller Martin Voyer propose, appuyé par monsieur le conseiller André Fortin :

D'accorder les contrats suivants :

- Le contrat de réalisation d'une étude sur la problématique de la déphosphatation des eaux usées pour les municipalités et villes autour du lac Saint-Jean à Norda Stello pour la somme de 20 919 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 14 novembre 2016;
- Le contrat de la recherche bibliographique et de l'analyse de la contribution en phosphore des affluents du lac Saint-Jean à Environnement CA pour la somme de

15 800 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services du 14 novembre 2016.

De confirmer la participation financière de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix pour la somme de 3 272 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à l'acceptation du partage des coûts des municipalités et villes concernées par lesdits contrats selon la répartition suivante :

• Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	3 272 \$
• Desbiens :	3 272 \$
• St-Gédéon :	3 272 \$
• St-Henri-de-Taillon :	3 272 \$
• Chambord :	2 899 \$
• St-Prime :	4 540 \$
• Roberval :	16 193 \$

Adoptée à l'unanimité

9. 278.11.2016 DÉNONCIATION À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – PARTAGE DE L'ENVELOPPE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT 2017-2018) AU SEIN DES MUNICIPALITÉS

Considérant que les MRC ont maintenant pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire ;

Considérant que les MRC avaient déjà la compétence et la responsabilité en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat notamment en matière de développement rural;

Considérant qu'afin d'appuyer les MRC dans leur nouveau rôle, le gouvernement a institué le Fonds de développement des territoires (FDT);

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu un montant de plus de 1,2 million afin de soutenir le développement du milieu;

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a décidé de réserver une somme de 840 000 \$ pour le développement de la ruralité;

Considérant que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a proposé que le budget 2017-2018 soit divisé simplement en parts égales à chaque municipalité;

Considérant que les élus de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix considèrent que ce partage n'est pas équitable pour la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

Considérant que les dépenses reliées au budget de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités;

Considérant que la façon de répartir les revenus à parts égales entre les municipalités impacte le fardeau fiscal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

Considérant les pertes d'emplois importantes sur le territoire de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix au cours des dernières années;

À ces causes, monsieur le conseiller Martin Voyer propose, appuyé par monsieur le conseiller Evans Potvin que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix dénonce à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est le mode de répartition du budget 2017-2018 du Fonds de développement des territoires et demande de revoir le partage de l'enveloppe selon d'autres critères.

Adoptée à l'unanimité

10. 279.11.2016 DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE DE REVOIR SA POSITION QUANT À SA DEMANDE DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT D'ALMA AFIN QUE CE TRIBUNAL DÉCLARE LE RÈGLEMENT N° 195-2015 INOPPOSABLE AUX CONTRIBUABLES DE SA MUNICIPALITÉ ET DE REPRENDRE LES DISCUSSIONS POUR LA CON-

CLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES

Considérant que la route de la Montagne est utilisée par les contribuables de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et par les contribuables de la municipalité d'Hébertville, lesquels empruntent entre autres cette route pour se rendre à leurs propriétés privées situées au 51^e et 52^e chemin;

Considérant que cette route locale est classée de niveau 3, laquelle est définie par ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports comme voie de circulation donnant accès à la propriété rurale non habitée ou habitée uniquement de façon saisonnière (zones de villégiature) ;

Considérant que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveau 1 et 2 par le versement de contributions financières aux municipalités;

Considérant que la responsabilité et l'entretien de cette route relèvent directement de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et que celle -ci ne reçoit aucune contribution financière du ministère pour son entretien.

Considérant que de plus en plus de gens vivent de façon saisonnière et en permanence en bordure de la route de la Montagne et des divers chemins qui empruntent celle-ci et que cela oblige la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix à entretenir cette route à un niveau supérieur qu'exige normalement une route de niveau 3.

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix juge inéquitable que seuls ses contribuables payent pour les frais d'entretien estival et hivernal de cette route alors que certains contribuables de la municipalité d'Hébertville (résidents permanents et saisonniers) en profitent tout autant;

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a tenté de sensibiliser les représentants de la municipalité d'Hébertville à cette problématique et de conclure une entente relative à l'entretien et au déneigement de la route de la Montagne et prévoyant la fourniture de services et que cette dernière a d'ailleurs transmis un projet d'entente à cette fin;

Considérant le refus de la municipalité d'Hébertville (résolution du 1^{er} juin 2015) de conclure une telle entente;

Considérant que devant ce refus, la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le 14 décembre 2015 le règlement n° 195-2015 fixant une tarification pour les coûts d'entretien de la route de la Montagne et impose une compensation de 230 \$ à tous les propriétaires et occupants d'une résidence permanente ou saisonnière située sur la route de la montagne ou sur ou entre le 45^e et le 52^e chemin inclusivement;

Considérant qu'il est tout à fait juste et équitable que l'ensemble des principaux utilisateurs et bénéficiaires de la route de la Montagne supportent la charge des coûts d'entretien.

Considérant que des 22 propriétaires de la municipalité d'Hébertville tarifés, seuls 2 ont acquitté leur facture;

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a mandaté Me Jean-Sébastien Bergeron pour entreprendre des procédures judiciaires afin de recouvrer les montants et que seuls monsieur Alain Tremblay et madame Martine Lessard demeurant au 545, rue Labarre à Hébertville seront poursuivis dans un premier temps;

Considérant que la cause a été reçue le 20 juin 2016 et que le juge de la Cour municipale a déclaré qu'il n'était pas de sa compétence de déclarer le règlement inapplicable et qu'il en est plutôt du ressort de la Cour supérieure et que les défendeurs doivent donc se faire défendre par un avocat;

Considérant que le dossier opposant la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix à monsieur Alain Tremblay et madame Martine Lessard est fixé pour audition le 14 octobre 2016;

Considérant que le 5 octobre 2016, lors d'une rencontre avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Daniel Tremblay, directeur régional et monsieur Dominique Dufour, conseiller, la Ville de Métabet-

chouan-Lac-à-la-Croix a réitéré son ouverture de conclure une entente avec la municipalité d'Hébertville;

Considérant que le 7 octobre 2016, la municipalité d'Hébertville a déposé à la Cour municipale d'Alma un acte d'intervention volontaire afin que celle soit autorisée à intervenir au dossier pour assister et appuyer les prétentions des défendeurs conjoints et solitaires (monsieur Alain Tremblay et madame Martine Lessard);

Considérant que le 11 octobre 2016, la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix dépose à la Cour municipale d'Alma un avis d'opposition à l'acte d'intervention volontaire de la municipalité d'Hébertville;

Considérant que le 2 novembre 2016, la municipalité d'Hébertville a déposé à la Cour supérieure une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire afin que soit déclaré que les articles 3.1, 3.2, 4 et 6.1 du Règlement n° 195-2015 fixant une compensation pour les coûts d'entretien de la route de la Montagne soit inopposable aux contribuables de la municipalité d'Hébertville et qu'en conséquence, la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix n'est pas habilitée à réclamer quelque somme que ce soit à ses contribuables;

Considérant que le 16 novembre 2016, la municipalité d'Hébertville a déposé à la Cour supérieure une demande introductive d'instance amendée en jugement déclaratoire afin que soit déclaré ultra vires, nulle et de nul effet la partie de l'article 4 du Règlement n° 195-2015 qui stipule que : « ou celui de la municipalité d'Hébertville ».

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix souhaite mettre fin à ce litige au bénéfice des citoyens de chacune des municipalités;

À ces causes, monsieur le conseiller André Fortin propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Voyer :

De réitérer à la municipalité d'Hébertville la volonté de conclure une entente de fourniture de services négociée de bonne foi entre les deux parties;

De confirmer le cadre financier pour une période de cinq ans;

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accompagner les deux parties à la conclusion de l'entente.

Adoptée à l'unanimité

11. 280.11.2016 ACCEPTATION DES CONDITIONS ÉMISES PAR LE CANADIEN NATIONAL DANS LE CADRE DU PASSAGE DES MOTONEIGES SUR LA VÉLOROUTE DES BLEUETS

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix appuie la démarche de l'Association des motoneigistes Boule de Neige inc. afin que soit maintenu ouvert le tronçon du sentier de motoneige régional #383 (tracé sur 2,5 Km de piste cyclable sur la Véloroute des Bleuets entre le secteur Métabetchouan et la municipalité de Saint-Gédéon);

Considérant que la MRC mandataire de la Véloroute des Bleuets a confié à la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix les démarches à effectuer auprès du Canadian National afin que l'usage motoneige soit inscrit dans le bail #1000/3046412 pour l'utilisation de l'emprise du Canadian National;

Considérant l'entente de participation financière entre la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et l'Association des motoneigistes Boule de Neige inc. intervenue le 10 septembre 2015.

À ces causes, monsieur le conseiller André Fortin propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Voyer que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix accepte les conditions demandées par le Canadian National en vertu des champs de compétences qui lui sont réservées par la loi soit :

- Signature d'un nouveau bail avec de nouvelles conditions (usage, indemnisation, assurance, loyer, etc.).

- Clôture approuvée par le Canadian National nécessaire le long de l'emprise aux frais du demandeur et les frais d'entretien seront la responsabilité du demandeur.
- Signalisation aux frais du demandeur (ex : croix St-André, système d'avertissement) le passage mille 171.96.
- Modification au passage à niveau aux frais du demandeur, le passage mille 171.96.
- Si des modifications ultérieures sont nécessaires en vertu de la réglementation ferroviaire ou pour assurer la sécurité ferroviaire, les frais seront la responsabilité du demandeur.
- Plaintes relatives au bruit et la vitesse des motoneiges seront gérées par le demandeur, à ses frais.

Adoptée à l'unanimité

Départ de monsieur Martin Voyer à 15 h 50.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le conseiller Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

Lawrence Potvin, maire

Mario Bouchard, greffier